

# Eléments de solidarité

## dans les régimes de protection sociale des institutions de prévoyance

### Objet

Garantir un certain niveau de prestation pour les risques de décès, incapacité, invalidité, maladie et contribuer directement à l'amélioration de l'une des conditions de travail des salariés : à savoir, leur rémunération.



Ces régimes servent l'intérêt public en remplissant une fonction sociale.

### Création

Conventions ou accords signés par les partenaires sociaux.

### Gestion

Organisme assureur géré par les partenaires sociaux.



Dont les mécanismes de prise de décision sont fixés par la loi.



Le montant des prestations et des cotisations est déterminé par les partenaires sociaux de l'organisme assureur.

Comptabilité séparée obligatoire des régimes au sein de l'organisme assureur

### Champ

Professionnel avec extension par la puissance publique au plan national ou au plan régional.

Professionnel ou interprofessionnel

Entreprises ou interentreprises

### Technique

Capitalisation

# Eléments de solidarité dans les régimes de protection sociale des institutions de prévoyance

## Eléments de solidarité des régimes de branches professionnelles

200 accords conclus dans des branches professionnelles et étendus au plan national par la puissance publique bénéficient à plus de 6 millions de salariés sans compter leurs ayants droits.

Les régimes de protection sociale bénéficient à des catégories de salariés (entreprises, branches professionnelles...)

Indépendance des cotisations par rapport au risque, à l'âge, au sexe.

Taux de cotisation unique : Les cotisations sont donc en fonction du revenu.

Obligation d'accepter tous les salariés.

Maintien des garanties au profit des salariés lorsque l'entreprise ne paie plus ses cotisations ou est en faillite (accord de branche professionnel et interprofessionnel) L932-9.

Protection continue des salariés même en cas de changement d'employeur.

## Norme européenne

86.2  
du traité  
(intérêt  
économique  
général)

Directive  
2002/83  
(assurances)

## Référence CJCE

*Albany, Brentjens..*  
21/09/99  
(régimes  
sectoriels fondés sur  
accords collectifs)

*Van der Woude*  
20/09/2000  
(régime maladie  
basé sur accord  
collectif)

*Pavlov*  
12/09/2000  
(régime de retraite  
fondé sur accord  
professionnel)